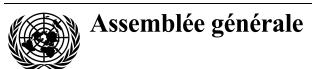
Nations Unies A/58/132/Add.2



Distr. générale 19 septembre 2003 Français Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 78 de l'ordre du jour Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

| | | ruge |
|-----|-----------------------------------|------|
| II. | Réponses reçues des États Membres | 2 |
| | Italie | 2 |

^{*} Les renseignements présentés ici ont été reçus après soumission du rapport principal.

II. Réponses reçues des États Membres

Italie

[Original : anglais] [10 septembre 2003]

- 1. Le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne figure au premier rang des priorités de l'Italie. Cela est d'autant plus vrai en raison de la persistance des situations de crise dans cette région et d'autres questions, comme la lutte contre la criminalité organisée et l'immigration illégale, auxquelles l'Italie s'intéresse de près. À cet égard, des accords portant sur la lutte contre la criminalité organisée et sur des mesures destinées à lutter contre l'immigration illégale ont été récemment conclus avec, par exemple, la Turquie, Chypre et Malte.
- 2. La coopération politique et les mesures de sécurité entre les pays de la région méditerranéenne sont au nombre des principaux objectifs du **Partenariat euroméditerranéen**, au sein duquel sont actuellement regroupés les pays membres de l'Union européenne et les 12 pays tiers méditerranéens. Le Partenariat a été créé à Barcelone en 1995 et structuré en trois différents volets (coopération politique et en matière de sécurité, coopération économique et coopération dans les secteurs social, humain et culturel). Il a avant tout pour objet de créer un espace commun de paix, de stabilité et de prospérité partagée, ainsi que de promouvoir le dialogue entre les diverses sociétés et cultures de la région.
- 3. D'emblée, tous les pays partenaires ont accordé une attention particulière aux questions de la sécurité, de la lutte antiterroriste, de la criminalité internationale et du trafic illicite d'armes et de drogues. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 ont contribué à renforcer l'engagement des États en faveur de l'objectif de sécurité et à réaffirmer la volonté de toutes les parties d'adopter des mesures ciblées et de réaliser des progrès concrets et utiles au niveau régional. Cela est particulièrement important dans la perspective d'une concertation élargie sur la rédaction d'une convention générale contre le terrorisme, dans le cadre du système des Nations Unies.
- Ces considérations sont prises en compte dans les conclusions de la Conférence euroméditerranéenne, qui s'est tenue à Valence (Espagne) les 22 et 23 avril 2003. À cette occasion, l'accent a été mis sur l'ouverture d'un débat politique constructif entre l'Union européenne et les pays voisins, ainsi que sur la nécessité d'inclure des dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme dans les accords bilatéraux conclus entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens. Cette orientation a été confirmée dans les documents issus de la Conférence euroméditerranéenne à moyen terme, tenue en Crète les 25 et 26 mai, et dans les Conclusions de la présidence adoptées à l'occasion du Conseil européen de Thessalonique, tenu les 19 et 20 juin 2003. Les pays partenaires ont non seulement condamné le terrorisme et la violence mais ils ont aussi réaffirmé leur attachement à la diplomatie préventive, la prévention des conflits et la gestion des crises, ainsi que leur détermination à promouvoir l'élaboration d'instruments relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive. Ils ont en outre souligné la nécessité de ratifier les traités internationaux portant sur la maîtrise des armements.

2 0352650f

- Ces problèmes ont en outre été examinés dans le cadre d'instances régionales d'envergure moindre que le Partenariat euroméditerranéen. Cela a également été le cas pour ce qui est de la coopération entre les pays méditerranéens participant au Forum méditerranéen (Algérie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Maroc, Portugal et Tunisie) et entre les pays méditerranéens regroupés dans le cadre du Dialogue méditerranéen 5 + 5 (Italie, France, Malte, Espagne, Portugal, et Algérie, Tunisie, Maroc, Jamahiriya arabe libyenne et Mauritanie). À ces occasions, les États ont renforcé leur coopération dans le domaine de la sécurité, la paix et la stabilité. Ils ont récemment discuté des questions suivantes : la ratification par les États des instruments relatifs à la lutte antiterroriste (en particulier les 12 conventions internationales portant sur le terrorisme), la mise en place d'une surveillance renforcée destinée à prévenir et à réprimer le financement des actes de terrorisme (dans des instances telles que le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et le suivi de l'application du Code de conduite relatif à la lutte antiterroriste, adopté par les pays participant au Forum méditerranéen, lors de la Conférence de Mykonos qui s'est tenue les 20 et 21 mai 2002.
- 6. L'Union européenne a récemment réaffirmé son souci de préserver la sécurité dans la région méditerranéenne et a inclus dans ses principes de base pour une stratégie de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive un article énonçant expressément que « l'Europe est étroitement associée à la sécurité et à la stabilité dans la région de la Méditerranée et devrait accorder une attention particulière au problème que pose la prolifération des armes dans cette région ». Cette idée est développée dans le Plan d'action pour la mise en oeuvre des principes de base. Dans l'une des mesures énoncées dans ce plan d'action, qui porte sur la région méditerranéenne, il est indiqué que l'Union européenne doit « procéder à une évaluation de la menace que représentent les armes de destruction massive dans la région de la Méditerranée et inclure des questions précises portant sur la non-prolifération dans le cadre du dialogue engagé par l'Union européenne avec les pays méditerranéens en vue d'encourager une plus large adhésion aux principaux traités relatifs à la non-prolifération et à la maîtrise des armements ».

0352650f 3